

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PED 005-582/21/CT

■ CT1 - Approbation portant sur la révision du montant des forfaits pour l'année 2022 et de l'ajustement des grilles forfaitaires de la Redevance Spéciale

Avis du Conseil de Territoire

DID 21/19991/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans un délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire Marseille-Provence, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Par délibération N°DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole a voté le règlement de la nouvelle Redevance Spéciale pour le territoire de Marseille Provence et par délibération TCM 030-9711/21/CM du 18 février 2021 son déploiement. Ce règlement et cette démarche s'inscrivent pleinement dans le cadre fixé par le schéma métropolitain, qui par ailleurs lui-même répond aux objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires).

Le territoire Marseille Provence a donc mis en œuvre la réforme de cette redevance spéciale avec une mise en application définitive au 1^{er} juillet 2021.

Ce rapport doit permettre de valider deux points :

1. La révision du montant des forfaits pour l'année 2022
2. L'ajustement des grilles forfaitaires suite à la mise en œuvre de la Redevance Spéciale

1- La révision du montant des forfaits pour l'année 2022

Comme le prévoit l'article 3.2 du règlement de la Redevance Spéciale, le montant de chaque forfait doit être révisé annuellement suite à l'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service.

Le dernier RPQS de l'année 2020, voté au conseil du 07 octobre 2021, définit le nouveau coût aidé TTC pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères Résiduels :

Tableau de calcul du coût au litre

Année	Tonnage OMR Collecté	Montant total aidé TTC	Coût au litre
2019	408 145 T	162 593 043 Euros	0,0398 €/Litre
2020	405 052 T	162 111 585 Euros	0,0400 €/Litre

Le calcul tient compte d'une densité des OMR de 100Kg/m3

Aussi le coût aidé TTC qui était de 0.0398 €/litre passe pour l'année 2020 à 0.0400 €/litre, soit une augmentation de +0.47%.

Les nouveaux forfaits applicables pour 2022 sont donc les suivantes :

Forfait	Tarif Annuel pour 2022
F0	0,00 € <i>Forfait compris dans le paiement de la TEOM</i>
F1	728,41 € / 655,57 €* <i>* hors TVA</i>
F2	3 933,40 €
F3	8 595,21 €

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

F4	18 210,20 €
F5	27 825,18 €

* Pour le forfait F1, une bonification de 10% s'applique (cf. article 3.5.1 du règlement de la redevance spéciale)

Rappel des tranches volumétriques définissant les forfaits

Forfaits	Tranches volumes produits (Litres hebdomadaire)
F0	≤ 490 litres
F1	491 à 840L
F2	841 à 2380L
F3	2381 à 4 620L
F4	4621 à 9 240L
F5	9241 à 13 860L
Hors seuils	➤ 13860 litres

2- L'ajustement des grilles forfaitaires suite à la mise en œuvre de la Redevance Spéciale

Grâce aux différents ateliers, et groupes de travail débutés en mars 2020 avec les équipes du service de la Redevance Spéciale et du Partenariat ainsi également des différents échanges ou réclamations réalisés auprès du guichet RS depuis la mise en ligne du logiciel de la RS, des ajustements de forfaits ont été réalisés individuellement après diagnostic par téléphone ou/et enquête terrain.

Afin de garantir une équité entre les entreprises et comme convenu dans le process d'amélioration continue du service, lorsque des ajustements concernent plusieurs entreprises d'un même secteur d'activité (Code NAF) et qu'il est donc constaté des écarts entre grille de référence et réalité observée, il est proposé d'ajuster les grilles permettant le forfait de référence.

Ces modifications de grilles concernent 45 codes NAF principalement les salles de sports, les organismes religieux, et les entreprises auto-entrepreneurs. Ces modifications de grilles impacteront les futures entreprises qui seront créées sur l'exercice de 2022 car celles d'une création antérieure ont déjà fait l'objet au cours de l'année 2021 de ces ajustements individuellement. L'automatisation de ces calculs permettra de limiter les réclamations auprès du guichet RS et favorisera l'adhésion des professionnels au mécanisme de la Redevance Spéciale.

Les grilles sont fournies en annexe et celle modifiée sont mises en fond gris.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-14 et L2333-78 ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment son article L541-2 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MET 17/4757/CM du 19 octobre 2017 du conseil métropolitain, approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets et engageant notre Etablissement Public à relever les défis d'une politique publique environnementale volontariste ;
- La délibération DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018 du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères sur le territoire de Marseille Provence, de la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, du nouveau règlement de la redevance spéciale et de sa tarification ;
- La délibération TCM 030-9711/21/CM du 18 février 2021.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation portant sur la révision du montant des forfaits pour l'année 2022 et de l'ajustement des grilles forfaitaires de la Redevance Spéciale ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération métropolitaine portant sur l'approbation portant sur la révision du montant des forfaits pour l'année 2022 et de l'ajustement des grilles forfaitaires de la Redevance Spéciale ;
- Qu'il convient de valider les ajustements des grilles forfaitaires ;
- Qu'il convient de valider les nouveaux montants des forfaits de la Redevance Spéciale.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation de la révision du montant des forfaits pour l'année 2022 et de l'ajustement des grilles forfaitaires de la Redevance Spéciale.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI